

**Appendice I: Mise à jour de la
Charte du Bureau de l'Inspecteur général –
Tableau indiquant les changements et leur justification**



**Consultation informelle
30 avril 2019**

**Programme alimentaire mondial
Rome, Italie**

APPENDICE I

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification					
Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Établissement 1	Établissement 1	Le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) établit un Règlement financier qui régit la gestion du Fonds du PAM en vertu de l'article XIV.5 du Statut. Le Bureau de l'Inspecteur général est établi par le Directeur exécutif en application de l'article 12.1 du Règlement financier.	Le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) établit un Règlement financier qui régit la gestion du Fonds du PAM en vertu de l'article XIV.5 du Statut. Le Bureau de l'Inspecteur général est établi par le Directeur exécutif en application de l'article 12.1 du Règlement financier.	Modification administrative	Texte inchangé.
Structure 2	Structure 2	Le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) se compose de deux unités: le Bureau de l'audit interne (OIGA) et le Bureau des inspections et des enquêtes (OIGI). L'Inspecteur général assume aussi la fonction de dirigeant principal de l'audit.	Le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) se compose de deux unités: le Bureau de l'audit interne (OIGA) et le Bureau des inspections et des enquêtes (OIGI). L'Inspecteur général assume aussi la fonction de dirigeant principal de l'audit.	Modification administrative	Texte inchangé.
Mission 3	Mission 3	Le Bureau de l'Inspecteur général a pour mission de donner des assurances au Directeur exécutif et de mener à bien des activités de contrôle objectives et indépendantes visant à protéger l'intégrité des programmes et opérations du PAM et à en améliorer l'efficacité et l'efficacité; de déceler et prévenir les fraudes, le gaspillage et les abus en fournissant des services d'audit interne, d'inspection, d'enquête et de conseil; et d'aider le PAM à adopter et à mettre en œuvre les meilleures pratiques en usage aux Nations Unies	Le Bureau de l'Inspecteur général a pour mission de donner des assurances quant à la validité et à l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du PAM, en menant à bien des activités d'audit interne et de conseil de manière indépendante et objective; d'effectuer des inspections et des enquêtes et de procéder à des investigations en cas d'allégation de fraude ou autre comportement répréhensible; et de faciliter l'adoption et la mise en œuvre des meilleures pratiques en usage dans les domaines de l'assurance et du contrôle dans les	Modification de fond	Révisé pour correspondre aux termes utilisés dans le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général – qui n'ont pas toujours été cohérents avec la Charte par le passé. La mention du Directeur exécutif comme seul destinataire des assurances du Bureau

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général - Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
		et dans le secteur privé pour permettre aux gestionnaires de donner au Directeur exécutif des assurances au sujet de leurs activités.	organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et dans le secteur privé.		<p>de l'Inspecteur général est supprimée dans l'énoncé de la mission du Bureau de l'Inspecteur général car le Bureau a pour mission de donner des assurances à toutes les parties prenantes.</p> <p>La référence au gaspillage et aux abus a été déplacée ailleurs dans le document (Réf. 7d)</p> <p>Les termes "meilleures pratiques" se réfèrent uniquement aux activités du Bureau de l'Inspecteur général, et non à l'organisation dans son ensemble.</p>
Fonctions 4	Fonctions 4	L'Inspecteur général vérifie l'intégrité, l'efficacité et l'efficacité de la gestion, de l'administration et des opérations du PAM et en rend compte.	L'Inspecteur général vérifie l'intégrité, l'efficacité et l'efficacité de la gestion, de l'administration et des opérations du PAM et en rend compte; il agit de même pour les mesures prises par l'Organisation en vue de prévenir, décourager et détecter les actes illicites ¹ , les comportements abusifs ² , l'exploitation et les atteintes sexuelles,	Éclaircissement	La liste des actes illicites et des comportements répréhensibles ajoutée en note reprend la terminologie utilisée dans la politique de lutte contre la fraude et la corruption et celle sur le harcèlement, le

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
			<p>ou tout autre forme de comportement répréhensible.</p> <p>¹ Comme la fraude, la corruption, la coercition, la collusion, le vol, les malversations, l'obstruction, et tout autre pratique contraire à la déontologie et aux règles, règlements et politiques en vigueur.</p> <p>² Comme le harcèlement, le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir, les représailles et la discrimination.</p>		<p>harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir.</p> <p>Les activités du Bureau des inspections et des enquêtes figurant dans le texte précédent de la la Charte étaient incomplètes.</p>
Fonctions 5	Fonctions 5	Dans le cadre de ses activités de contrôle, le Bureau de l'Inspecteur général procède à des audits internes, et assure des missions consultatives visant à donner des assurances ainsi que des missions d'enquête et d'inspection. Son travail porte sur l'ensemble des programmes, systèmes, processus, opérations et activités du PAM.	Dans le cadre de ses activités de contrôle, le Bureau de l'Inspecteur général procède à des audits internes, fournit des services consultatifs, effectue des examens d'intégrité préventifs et mène des missions d'inspection et d'enquête. Son travail porte sur l'ensemble des programmes, systèmes, processus, opérations et activités du PAM.	Modification administrative	Révisé pour ajouter les examens d'intégrité préventifs qui n'étaient pas mentionnés dans la version de 2015.
Fonctions 6	Fonctions 6	L'Inspecteur général est chargé de publier des rapports sur les résultats des activités d'audit, d'enquête et d'inspection, dès que possible après la fin de ces activités.	L'Inspecteur général est chargé de publier des rapports sur les résultats des audits internes, des services consultatifs, des examens d'intégrité préventifs, des inspections et des enquêtes, au plus tôt après la fin de ces activités.	Éclaircissement	Révisé pour ajouter les examens préventifs d'intégrité qui n'étaient pas spécifiquement mentionnés dans la version de 2015.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Fonctions 7	Fonctions 7	Par le biais de ses activités, le Bureau de l'Inspecteur général s'efforce de déterminer si le réseau des processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques du PAM, tel qu'il est conçu et représenté par la direction, est approprié et fonctionne de manière à garantir ce qui suit:	Par le biais de ses activités, le Bureau de l'Inspecteur général s'efforce de déterminer si la gouvernance, la gestion des risques et les processus de contrôle du PAM, tel qu'ils sont conçus et représentés par la direction, sont appropriés et fonctionnent de manière à donner l'assurance raisonnable que:	Éclaircissement	Les activités relatives à l'assurance sont conçues de manière à donner une assurance raisonnable et non absolue.
Fonctions 7a	Fonctions 7a	les risques liés à la réalisation des objectifs et à la concrétisation des résultats et des effets attendus à l'échelle du Programme sont convenablement déterminés, analysés et gérés, notamment par le biais d'une interaction avec les différents groupes chargés de la gouvernance;	les risques liés à la réalisation des objectifs et à la concrétisation des résultats et des effets attendus à l'échelle du Programme sont convenablement déterminés, analysés et gérés;	Éclaircissement	Suppression du texte jugé inutile.
	Fonctions 7b		les contrôles sont conçus pour assurer que les objectifs sont atteints;	Modification de fond	Ce nouvel alinéa spécifie que le Bureau de l'Inspecteur général est tenu d'évaluer la conception des contrôles.
Fonctions 7b	Fonctions 7c	les informations financières, administratives et opérationnelles importantes sont exactes, fiables et fournies en temps utile;	les informations financières, administratives et opérationnelles essentielles sont exactes, fiables et fournies en temps utile;	Modification administrative	Changement de formulation mineur.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Fonctions 7e	Fonctions 7d	les ressources sont acquises d'une manière économique, utilisées avec efficacité et convenablement protégées;	les ressources sont acquises d'une manière économique, utilisées avec efficacité et convenablement protégées de toute fraude, gaspillage ou abus;	Éclaircissement	L'obligation de donner l'assurance raisonnable que les ressources sont protégées de toute fraude, gaspillage ou abus, est ajoutée aux responsabilités du Bureau.
Fonctions 7f	Fonctions 7e	les processus de contrôle du Programme favorisent en permanence l'amélioration de la qualité;	les processus de contrôle du Programme favorisent l'apport constant d'améliorations;	Modification administrative	Changement de formulation mineur.
	Fonctions 7f		la direction a pris des mesures pour élaborer ses politiques et les faire respecter;	Modification de fond	L'obligation pour la direction d'élaborer et de faire respecter les politiques est ajoutée.
Fonctions 7c	Fonctions 7g	les actions du personnel du PAM sont conformes aux règles et règlements en vigueur et aux textes administratifs applicables;	les actions du personnel du PAM sont conformes aux règles, règlements et politiques en vigueur;	Modification administrative	Changement de formulation mineur.
Fonctions 7d	Fonctions 7h	les fournisseurs du PAM, ses partenaires coopérants et autres tiers respectent les règles et règlements applicables du Programme;	les fournisseurs du PAM, ses partenaires coopérants et autres tiers respectent les règles, règlements et politiques du Programme en vigueur, selon que de besoin;	Éclaircissement	L'ajout de l'expression "selon que de besoin" se rapporte à l'existence d'obligations contractuelles.
Fonctions 7h	Fonctions 7i	les procédures permettant de prévenir, décourager et détecter les fraudes et les abus sont en place.	les procédures permettant de prévenir, décourager et détecter les actes illicites, les conduites abusives, l'exploitation et les atteintes sexuelles, ou d'autres formes de comportement répréhensible	Éclaircissement	L'ajout d'autres types de comportement répréhensible dans cet alinéa a trait à l'obligation faite à la

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général - Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
			sont en place et la direction a pris des dispositions pour promouvoir un environnement de travail éthique, sûr et préservé de toute forme d'abus;		direction d'élaborer des procédures appropriées. Confirme la responsabilité qui incombe à la direction de promouvoir un environnement de travail sûr, éthique et préservé de toute forme d'abus.
Fonctions 7g	Fonctions 7j	les allégations d'irrégularités font l'objet d'évaluations et d'enquêtes, et des dispositions sont prises pour promouvoir un environnement de travail éthique; et	les allégations d'irrégularités font l'objet d'évaluations et d'enquêtes, quand la situation l'exige.	Éclaircissement	Séparation des responsabilités de la direction de celles du Bureau des inspections et des enquêtes.
Fonctions 9	Fonctions 8	Dans ce contexte, le Bureau présente également au Directeur exécutif et aux hauts responsables compétents des rapports au sujet des faiblesses observées au niveau des contrôles et des processus, des lacunes décelées dans les cadres réglementaires ou d'autres problèmes recensés lors de ses activités d'enquête; ces rapports sont assortis de recommandations visant à remédier aux défaillances signalées et à renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité.	Le Bureau présente au Directeur exécutif et aux hauts responsables compétents des rapports sur les faiblesses observées au niveau des contrôles et des processus, ou d'autres problèmes rencontrés au cours de ses activités; ces rapports sont assortis de recommandations visant à remédier aux défaillances signalées et à renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité.	Modification administrative	L'expression "cadre réglementaire", qui n'est pas couramment utilisée au PAM, est supprimée.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Fonctions 8	Fonctions 9	Les possibilités d'améliorer le contrôle de la gestion, le rapport coût-efficacité et l'image du Programme, qui sont mises en évidence par le Bureau dans le cadre de ses activités, sont communiquées au niveau hiérarchique compétent.	Les recommandations formulées par le Bureau dans le cadre de ses activités pour améliorer la gestion des risques, les contrôles internes, le rapport coût-efficacité et l'image du Programme sont communiquées dans les rapports publiés par le Bureau de l'Inspecteur général.	Éclaircissement	Le Bureau est tenu d'expliquer ses recommandations dans ses rapports, qui respectent pour leur part les obligations d'information applicables aux rapports relatifs au contrôle.
Planification des activités 42	Fonctions 10	Au moins une fois par an, l'Inspecteur général soumet un programme de travail au Directeur exécutif pour approbation, après avoir recueilli les observations du Comité d'audit à son sujet. Ce programme comprend un plan de travail flexible pour les activités d'audit interne, qui repose sur une méthode adéquate axée sur les risques.	Les activités d'assurance sont réalisées en fonction d'un plan de travail annuel établi à l'issue d'une évaluation approfondie des risques effectuée avant le début de l'année et communiqué au Comité d'audit pour observation. Le plan d'assurance annuel reçoit l'approbation du Directeur exécutif après que les observations du Comité d'audit ont été prises en compte.	Modification administrative	Ajout indiquant qu'il est attendu que l'évaluation approfondie des risques soit formellement documentée et réalisée avant l'établissement du plan d'assurance.
	Fonctions 11		Le plan d'assurance comporte une liste modulable des activités relatives à l'audit interne, aux examens d'intégrité préventifs et aux services consultatifs fournis à la direction; l'établissement de cette liste repose sur une méthode adéquate axée sur les risques. Tout changement de fond apporté au plan d'assurance original est discuté avec le Comité d'audit et doit être approuvé par le Directeur exécutif.	Modification de fond	Ajout précisant que le Directeur exécutif doit approuver les changements apportés au plan d'assurance annuel et que ceux-ci doivent être portés à la connaissance du Comité d'audit. Définit plus précisément les

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
					activités qui doivent figurer dans le plan.
Audit interne 10	Audit interne 12	L'audit interne est une activité d'assurance et de conseil, exercée de façon objective et indépendante, et destinée à améliorer les opérations d'une organisation et à les valoriser. Ces activités aident le PAM à atteindre ses objectifs en évaluant et en améliorant, par une approche systématique et rigoureuse, l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.	L'audit interne est une activité d'assurance et de conseil, exercée de façon objective et indépendante, et destinée à améliorer les opérations d'une organisation et à les valoriser. Le Bureau de l'audit interne aide le PAM à atteindre ses objectifs en évaluant et en améliorant, par une approche systématique et rigoureuse, l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.	Modification administrative	Changement de formulation mineur.
Audit interne 11	Audit interne 13	L'audit interne couvre, entre autres activités, l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation et de l'application des systèmes de contrôle interne du PAM, de ses processus de gouvernance et de gestion des risques, ainsi que de la qualité des activités menées en vue d'atteindre les buts et objectifs convenus du Programme. Les audits sont effectués sur la base d'un plan de travail annuel élaboré à l'issue d'une évaluation approfondie des risques, effectuée avant le début de l'année, et avec l'approbation officielle du Directeur exécutif.	Les activités d'audit interne prévoient, entre autres, d'évaluer l'efficacité, l'adéquation et l'application des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du PAM, ainsi que la qualité des activités menées en vue d'atteindre les buts et objectifs convenus du Programme.	Modification administrative	Le texte relatif à l'approbation du plan d'audit par le Directeur exécutif est transféré au paragraphe 10, (Fonctions).

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
	Audit interne 14		Dans la mesure où une clause d'audit ou un accord entre les parties le permet, des audits internes peuvent être réalisés auprès de partenaires coopérants et de fournisseurs du PAM ainsi que d'autres tiers. Les rapports sont divulgués conformément aux dispositions des politiques de communication telles qu'approuvées par le Conseil d'administration et mises en œuvre par le Directeur exécutif.	Modification de fond	<p>Ajout précisant que le Bureau de l'audit interne a la faculté d'effectuer des audits auprès de tiers si une clause a été prévue à cet effet.</p> <p>Précise que la divulgation des rapports de ces audits se conforme à la politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle approuvée par le Conseil.</p>
Audit interne 12	Audit interne 15	<p>Le Bureau de l'Inspecteur général est responsable de l'ensemble des activités d'audit interne au PAM¹.</p> <p>¹ À l'exception des cas spécifiés au paragraphe 36 de la présente circulaire; la vérification externe des comptes est régie par les dispositions du chapitre XIV du Règlement financier et de l'annexe audit Règlement. Le Commissaire aux comptes est nommé par le Conseil d'administration. Il est chargé de la vérification externe des comptes du PAM et en fait rapport au Conseil.</p>	A l'exception des fonctions ou activités dont la gestion incombe directement au Bureau de l'Inspecteur général, le Bureau de l'audit interne est responsable de l'ensemble des activités d'audit interne au PAM et s'appuie sur une méthode axée sur les risques pour sélectionner les activités à réaliser et déterminer le champ de l'audit.	Modification administrative	<p>Élimination de la note relative à la vérification externe des comptes – qui, par définition, ne relève pas de l'audit interne.</p> <p>Réaffirme l'utilisation de la méthode axée sur les risques tant pour la sélection des audits internes que pour la définition des domaines sur lesquels ils devront porter.</p>

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
<p>Activités consultatives visant à donner des assurances</p> <p>13</p>	<p>Services consultatifs</p> <p>16</p>	<p>Le Bureau de l'Inspecteur général donne aussi des assurances dans le cadre de ses activités de conseil, qui contribuent à rehausser le niveau d'assurance quant à la gouvernance, à la gestion des risques et aux processus de contrôle du PAM, ainsi qu'à son efficacité opérationnelle.</p>	<p>Les services consultatifs sont des activités de conseil visant à améliorer la gestion des risques, à apporter une valeur ajoutée et à renforcer les opérations du PAM. Les services consultatifs effectués par le Bureau de l'audit interne peuvent varier, allant d'engagements formels faisant l'objet d'accords écrits à des activités moins formelles, comme participer à des comités de gestion permanents ou temporaires ou à des équipes de projets en tant que membre ou observateur. Le Bureau de l'audit interne doit disposer des connaissances, du savoir-faire et des compétences nécessaires pour s'acquitter de ces tâches et ces services doivent avoir pour vocation de promouvoir une utilisation efficace et efficiente des ressources.</p>	Éclaircissement	<p>Ajout d'une définition plus complète des services.</p> <p>Indique qu'il n'y a pas de restriction quant au type de service consultatif fourni dès lors que le Bureau de l'audit interne dispose des compétences nécessaires pour réaliser les tâches demandées et que les services permettent une utilisation plus efficace et plus efficiente des ressources.</p>
<p>Activités consultatives visant à donner des assurances</p> <p>14</p>	<p>Services consultatifs</p> <p>17</p>	<p>Les activités consultatives visant à donner des assurances sont menées à la demande de la direction ou bien convenues d'un commun accord entre la direction et le Bureau.</p>	<p>Les services consultatifs peuvent être fournis à l'initiative du Bureau de l'audit interne ou à la demande de la direction lorsque celle-ci souhaite avoir recours au savoir-faire du Bureau de l'audit interne pour l'aider dans des domaines plus poussés du risque et des contrôles et/ou des processus opérationnels.</p>	Éclaircissement	<p>Décrit l'usage actuel du Bureau de l'audit interne qui est à l'initiative de certains services consultatifs dans des domaines se rapportant à de nouveaux risques ou à l'adoption de nouvelles technologies.</p>

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
	Services consultatifs 18		Pour préserver son indépendance et son objectivité, s'agissant notamment des activités consultatives au titre desquelles il procède à la conception de contrôles, en règle générale, le Bureau de l'audit interne n'effectue pas d'audit interne pour évaluer l'efficacité des contrôles conçus par lui durant la prestation de service, et ce pendant une période d'au moins deux ans. Toutefois, des consultants externes qualifiés peuvent être engagés pour évaluer en toute indépendance les contrôles susmentionnés durant cette période.	Modification de fond	Impose l'instauration d'une période pendant laquelle le Bureau de l'audit interne ne peut faire l'audit de son propre travail.
	Services consultatifs 19		Les services consultatifs ne doivent pas remplacer les audits internes lorsqu'une assurance de l'efficacité et de l'efficience des contrôles internes est requise.	Modification de fond	Mise en garde contre une utilisation des services consultatifs qui remplacerait les services d'audit interne.
Activités d'enquête 18	Examens d'intégrité préventifs 20	Dans le cadre des procédures opérationnelles d'enquête, le Bureau peut procéder à un examen d'intégrité préventif qui s'appuiera sur une évaluation systématique des risques de fraude au niveau de procédures ou d'opérations à haut risque.	Un examen d'intégrité préventif est un examen structuré des opérations, transactions, processus ou activités effectué pour déterminer l'exposition au risque de fraude et tester les contrôles préventifs et de détection des fraudes conçus pour garantir que les fonds et les biens du PAM sont utilisés aux fins prévues. S'appuyant sur une évaluation systématique des risques de fraude relatifs aux processus ou aux opérations réalisée avec l'aide du Bureau de l'audit interne, l'examen d'intégrité préventif est	Éclaircissement	Définition plus détaillée pour cadrer avec le manuel sur les examens d'intégrité préventifs. Précise que le Bureau de l'audit interne apporte son concours à la réalisation des évaluations des risques de fraude nécessaires aux

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
			conçu pour aider la direction à déterminer le degré de vulnérabilité du PAM à des activités liées à la fraude, et ce afin d'atténuer les risques opérationnels, financiers et d'atteinte à la réputation du Programme.		examens d'intégrité préventifs.
Activités d'enquête 18	Examens d'intégrité préventifs 21	L'examen préventif a pour objectif de recenser ces risques et de proposer des mesures pertinentes visant à les atténuer au plus tôt. Il complète la procédure classique d'intervention sur réception de plaintes. Il est également utilisé pour répondre à des préoccupations spécifiques exprimées par la direction, mises en évidence dans le cadre d'audits ou soulevées par des entités externes, concernant un éventuel risque de fraude, de corruption, de collusion ou autre acte illicite.	L'examen préventif a pour objectif de recenser ces risques et d'évaluer les mesures pertinentes visant à les atténuer au plus tôt. Il permet de donner à l'organisation une assurance raisonnable que les contrôles internes fonctionnent efficacement pour prévenir ou détecter des fraudes ou de proposer des possibilités de renforcer les contrôles internes pour mieux atteindre ces objectifs.	Éclaircissement	Correction indiquant que le Bureau de l'Inspecteur général est responsable d'évaluer et non de proposer des mesures d'atténuation des risques. La définition de 2015 ne s'applique plus aux examens d'intégrité préventifs. Ce sont les inspections qui procèdent à des évaluations préventives pour recenser les irrégularités en l'absence de plainte officielle.
Activités d'enquête 19	Examens d'intégrité préventifs 22	L'examen préventif tel qu'il est conçu confère une valeur ajoutée au cadre de contrôle actuel et renforce la capacité du PAM de détecter et prévenir la fraude et la corruption. S'il ressort de cet examen que des actes	Les cas d'activités frauduleuses présumées décelés lors d'un examen d'intégrité préventif sont transmis au Bureau des inspections et des enquêtes pour évaluation et, s'il y a lieu, ouverture d'une enquête formelle.	Modification administrative	Texte simplifié.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
		de fraude, de corruption ou autres ont pu être commis, une enquête formelle est alors ouverte.			
Activités d'inspection 22	Activités d'inspection 23	Par inspection, on entend l'examen d'une unité administrative, d'un système, d'un processus ou d'une pratique, perçu comme présentant des risques potentiels; cet examen est effectué par le Bureau de l'Inspecteur général hors du cadre de son plan d'audit ou de toute allégation spécifique.	Par inspection, on entend une enquête qui peut être effectuée dans un secteur perçu comme présentant des risques, et qui se situe hors du cadre du plan de travail annuel et de toute allégation spécifique.	Modification administrative	Donne une définition plus claire des inspections qui sont décrites comme des enquêtes proactives pour mieux rendre compte des pratiques en usage dans le Bureau des inspections et des enquêtes.
Activités d'inspection 21	Activités d'inspection 24	Les inspections visent à produire des informations objectives sur les bureaux extérieurs, les unités du Siège et les processus afin d'aider la direction à garantir une utilisation optimale des ressources et le respect des instruments réglementaires du PAM ainsi que des décisions de son Conseil d'administration, de favoriser la transparence et de s'assurer que les systèmes de suivi sont efficaces, et de recommander des mesures propres à favoriser l'efficacité, l'efficience et l'intégrité.	Une inspection a pour but de détecter des faits qui, s'ils sont prouvés, indiquent qu'un acte illicite a bien été commis. Les actes illicites présumés décelés lors d'une inspection peuvent être transmis au Bureau des inspections et des enquêtes pour évaluation et, s'il y a lieu, une enquête formelle est ouverte.	Modification de fond	Précise le but d'une inspection. Ajout indiquant que les cas d'irrégularité décelés durant une inspection doivent être transmis au Bureau des inspections et des enquêtes qui procédera à une enquête si besoin est.
Activités d'enquête 15	Activités d'enquête 25	Les enquêtes ont pour but d'établir les faits et de réunir les éléments de preuve et les données d'analyse nécessaires pour déterminer si des irrégularités ont été commises et,	Une enquête a pour but d'établir les faits et de réunir les éléments de preuve et les données d'analyse nécessaires pour déterminer si des irrégularités ont été commises et, dans l'affirmative, quelles	Modification administrative	Texte inchangé.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
		dans l'affirmative, quelles sont les personnes ou les entités responsables, et de permettre à la direction du PAM de prendre les mesures qui s'imposent à la lumière des constatations du Bureau de l'Inspecteur général.	sont les personnes ou les entités responsables, et de permettre à la direction du PAM de prendre les mesures qui s'imposent à la lumière des constatations du Bureau de l'Inspecteur général.		
Activités d'enquête 16	Activités d'enquête 26	Il appartient au Bureau d'apprécier les allégations de faute de la part du personnel du PAM (fraude, corruption, collusion, vol/malversation, exploitation et atteintes sexuelles, harcèlement sur le lieu de travail, harcèlement sexuel, abus de pouvoir, représailles et autres actes répréhensibles) et de faire enquête à ce sujet.	Il appartient au Bureau des inspections et des enquêtes d'apprécier les allégations d'actes illicites, conduite abusive, exploitation et atteintes sexuelles, ou autres actes répréhensibles de la part du personnel du PAM, et de faire enquête à ce sujet.	Modification administrative	Rédaction modifiée pour mieux prendre en compte les définitions figurant dans la politique de lutte contre la fraude et la corruption et celle contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir.
Activités d'enquête 17	Activités d'enquête 27	Le Bureau est également chargé d'évaluer la teneur des allégations de fraude, de corruption, de collusion et autres irrégularités commises par des fournisseurs, des partenaires coopérants et d'autres tiers au détriment du PAM, et de faire enquête à ce sujet.	Ce Bureau est également chargé d'évaluer la teneur des allégations d'actes illicites commis par des partenaires coopérants, des fournisseurs et d'autres tiers au détriment du PAM et de ses bénéficiaires, et de faire enquête à ce sujet. Le Bureau peut, le cas échéant, porter les signalements qu'il a reçu concernant des allégation de fautes commises par du personnel extérieur au PAM à l'attention des services d'enquête des parties extérieures. S'il est avéré qu'une partie extérieure n'a pas la capacité interne ou les ressources nécessaires pour mener ce travail à bien,	Modification de fond	Donne au Bureau des inspections et des enquêtes la capacité de confier des investigations aux services d'enquête des parties extérieures et envisage la possibilité que ces parties puissent engager des enquêteurs externes si elles ne disposent pas de ces capacités en interne.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
			ladite partie peut engager des organes d'investigation externes qualifiés pour mener l'enquête.		
Activités d'enquête 20	Activités d'enquête 28	Le Bureau est responsable de la conduite de toutes les activités d'enquête au PAM ² . ² À l'exception des cas indiqués au paragraphe 36 de la présente circulaire.	Hormis les cas de plainte mettant en cause des membres du personnel du Bureau de l'Inspecteur général ou le Directeur exécutif, le Bureau des inspections et des enquêtes est responsable de la conduite de toutes les activités d'enquête au PAM, si celle-ci est jugée utile, sous réserve qu'il dispose du mandat et des ressources appropriés pour mener à bien ces travaux et que suffisamment d'éléments indiquent, s'il sont prouvés, qu'il y a eu violation des règles, règlements ou politiques du PAM.	Modification de fond	Explique quand le Bureau des inspections et des enquêtes peut mener l'enquête et quand il ne le peut pas.
	Activités d'enquête 29		Lorsque cela est justifié, le Bureau de l'Inspecteur général peut, de sa propre initiative, transmettre une plainte pour qu'une enquête soit menée si besoin est. La transmission de cette plainte peut être motivée par les résultats des travaux du Bureau de l'audit interne ou par des informations obtenues par le Bureau des inspections et des enquêtes dans le cadre de ses activités..	Modification de fond	Permet le renvoi de certains cas en interne, du Bureau de l'Inspecteur général au Bureau des inspections et des enquêtes, mais dans les limites des affaires détectées au cours de ses travaux.
Organisation 23	Organisation 30	L'Inspecteur général relève directement du Directeur exécutif et est responsable devant celui-ci, tout en préservant son autonomie dans l'exercice de ses fonctions de contrôle et de ses responsabilités.	L'Inspecteur général relève, sur le plan fonctionnel, du Directeur exécutif et est responsable devant celui-ci, tout en préservant son autonomie dans l'exercice de ses fonctions de contrôle et de ses responsabilités.	Modification de fond	Confirme que l'Inspecteur général relève du Directeur exécutif sur le plan fonctionnel.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général - Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
					Cela permet de rattacher administrativement l'Inspecteur général au Directeur exécutif adjoint.
Organisation 24	Organisation 31	Le Directeur exécutif prend toutes les décisions concernant la nomination et la révocation de l'Inspecteur général, sur avis du Comité d'audit et avec le consentement préalable du Conseil d'administration du PAM. La révocation doit être justifiée, conformément aux procédures établies pour le personnel du PAM, et avoir été examinée et approuvée par le Conseil. Le mandat de l'Inspecteur général est d'une durée de quatre ans, renouvelable une seule fois, sans possibilité de recrutement ultérieur par le PAM à la fin du mandat.	Le mandat de l'Inspecteur général est d'une durée de quatre ans, renouvelable une seule fois, sans possibilité de recrutement ultérieur par le PAM à la fin du dernier mandat. Le Directeur exécutif prend toutes les décisions concernant la nomination de l'Inspecteur général, le renouvellement ou le non-renouvellement de son contrat ou sa révocation, sur avis du Comité d'audit et avec le consentement préalable du Conseil d'administration du PAM.	Modification de fond	Spécifie que le Directeur exécutif doit obtenir l'avis du Comité d'audit et le consentement du Conseil d'administration pour renouveler le mandat de quatre ans de l'Inspecteur général.
Pouvoirs 25	Pouvoirs 32	Le Bureau de l'Inspecteur général, qui est rigoureusement responsable de la confidentialité et de la protection des dossiers et des informations et qui est assujetti aux restrictions applicables en matière d'informations protégées, dispose d'un accès libre et sans restriction à l'ensemble des dossiers, des biens matériels et des membres du personnel du PAM qu'il estime être utiles à ses activités de contrôle. Dans les limites du droit à	Le Bureau de l'Inspecteur général, qui est rigoureusement responsable de la confidentialité et de la protection des dossiers et des informations et qui est assujetti aux restrictions applicables en matière d'informations protégées, dispose d'un accès libre et sans restriction à l'ensemble des dossiers, des biens matériels et des membres du personnel du PAM qu'il estime être utiles à ses activités de contrôle. Dans le cadre du droit à bénéficier d'une procédure	Modification administrative	Changement de formulation mineur.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
		bénéficier d'une procédure régulière qui s'applique au personnel du PAM, tous les membres du personnel sont tenus d'aider le Bureau à mener à bien ses activités.	régulière, tous les membres du personnel sont tenus d'aider le Bureau à mener à bien ses activités.		
Pouvoirs 26	Pouvoirs 33	Le Bureau est également autorisé par les fournisseurs, les partenaires coopérants ou d'autres tiers ayant passé des accords contractuels avec le PAM à accéder aux locaux, dossiers, documents et tous autres renseignements pertinents au regard de la relation contractuelle établie avec le Programme, qu'il estime être utiles à ses propres activités, selon des modalités et des conditions appropriées convenues entre les parties au contrat.	Le Bureau est également autorisé par les partenaires coopérants, les fournisseurs et d'autres tiers ayant passé des accords contractuels avec le PAM à accéder aux locaux, dossiers, documents et tous autres renseignements pertinents au regard de la relation contractuelle établie avec le Programme, qu'il estime être utiles à ses propres activités, selon des modalités et des conditions appropriées convenues entre les parties au contrat.	Modification administrative	Changement de formulation mineur.
Pouvoirs 27	Pouvoirs 34	Le Bureau dispose d'un accès libre et sans restriction au Conseil d'administration du PAM (en application du Règlement intérieur du Conseil d'administration) et au Comité d'audit.	Le Bureau dispose d'un accès libre et sans restriction au Conseil d'administration du PAM (en application du Règlement intérieur du Conseil d'administration) et au Comité d'audit.	Modification administrative	Texte inchangé.
Pouvoirs 28	Pouvoirs 35	Le Bureau peut prendre ou recommander les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer le respect de l'anonymat des informateurs et des témoins et de la confidentialité des informations qu'ils lui ont fournies, y compris en limitant l'utilisation de ces informations, conformément aux conditions à	Le Bureau peut prendre ou recommander les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer le respect de l'anonymat des informateurs et des témoins et de la confidentialité des informations qu'ils lui ont fournies, y compris en limitant l'utilisation de ces informations, conformément aux	Modification administrative	Texte inchangé.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
		respecter pour une procédure régulière.	conditions à respecter pour une procédure régulière.		
Professionalisme 29	Professionalisme 36	L'Inspecteur général peut déléguer à des membres du personnel de son Bureau le pouvoir de conduire des activités de contrôle, mais ne peut déléguer la responsabilité de s'acquitter du mandat du Bureau.	L'Inspecteur général peut déléguer à des membres du personnel de son Bureau le pouvoir de conduire des activités de contrôle, mais ne peut déléguer la responsabilité de s'acquitter du mandat du Bureau.	Modification administrative	Changement lexical mineur (en anglais).
Professionalisme 30	Professionalisme 37	Il appartient à l'Inspecteur général de veiller à ce que des politiques, procédures et pratiques soient établies et appliquées à toutes les activités du Bureau, afin que celui-ci puisse fonctionner avec efficacité et que ses services contribuent à améliorer les opérations et l'administration du Programme et à atteindre les buts et objectifs convenus.	Il appartient à l'Inspecteur général de veiller à ce que des politiques, procédures et pratiques soient établies et appliquées à toutes les activités du Bureau, afin que celui-ci fonctionne avec efficacité et efficacité dans le respect des dispositions de la présente Charte, et que ses services contribuent à améliorer les opérations et l'administration du Programme et à atteindre les buts et objectifs convenus.	Éclaircissement	Indique que le Bureau de l'Inspecteur général doit se conformer aux dispositions de sa Charte.
Professionalisme 31	Professionalisme 38	L'Inspecteur général et le personnel du Bureau se conforment aux Normes de conduite de la fonction publique internationale et au Code de conduite du PAM, et doivent, à tout moment, maintenir et préserver leur indépendance, leur objectivité et leur professionnalisme lorsqu'ils s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées en vertu de la présente Charte.	L'Inspecteur général et le personnel de son Bureau se conforment aux Normes de conduite de la fonction publique internationale et au Code de conduite du PAM, ainsi qu'aux règles, aux règlements et aux politiques du PAM et doivent, à tout moment, maintenir et préserver leur indépendance, leur objectivité, leur intégrité, leur impartialité et leur professionnalisme lorsqu'ils s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en vertu de la présente Charte.	Éclaircissement	Renforce les obligations des membres du personnel du Bureau de l'Inspecteur général, auxquelles s'ajoutent celles d'intégrité et d'impartialité.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Professionalisme 32	Professionalisme 39	Les activités de contrôle doivent être menées par le personnel du Bureau, y compris ses consultants, conformément aux directives imposées par l'Institut des auditeurs internes (concernant notamment la Définition de l'audit interne, le Code de déontologie et les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne), aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux, aux dispositions de la présente Charte et aux politiques, pratiques et procédures du Bureau.	Les activités d'audit interne menées par le personnel du Bureau de l'audit interne doivent être conformes aux directives imposées par l'Institut des auditeurs internes (notamment les Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne, les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et la Définition de l'audit interne) et aux politiques, normes et directives de ce Bureau.	Éclaircissement	La référence aux normes que le personnel du Bureau de l'audit interne doit respecter est corrigée.
	Professionalisme 40		Les activités d'enquête doivent être menées par le personnel du Bureau des inspections et des enquêtes, conformément aux Principes et directives uniformes en matière d'enquête adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux à sa 10 ^{ème} session, et aux politiques, normes et directives de ce Bureau.	Éclaircissement	La référence aux normes que le personnel du Bureau des inspections et des enquêtes doit respecter est corrigée. Mentionné au paragraphe 32 du texte de la Charte de 2015.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
	Professionalisme 41		Tous les membres du personnel du Bureau de l'audit interne et du Bureau des inspections et des enquêtes ont le niveau d'étude, l'expérience, la formation et les compétences techniques nécessaires pour réaliser leurs tâches avec efficacité et sans erreur.	Modification de fond	Ajouté au titre des meilleures pratiques.
Indépendance et objectivité 33	Indépendance et objectivité 42	Le Bureau de l'Inspecteur général use de l'autonomie qui lui est conférée dans l'exercice de ses fonctions. Il ne fait l'objet d'aucune interférence, qu'il s'agisse du choix, de la portée, des procédures, de la fréquence et du calendrier de ses activités, ou de la communication de leurs résultats.	Le Bureau de l'Inspecteur général use de l'autonomie qui lui est conférée dans l'exercice de ses fonctions. Il ne fait l'objet d'aucune interférence, qu'il s'agisse du choix, de la portée, des procédures, de la fréquence et du calendrier de ses activités, ou de la communication des résultats.	Modification administrative	Changement de formulation mineur.
Indépendance et objectivité 34	Indépendance et objectivité 43	Le Directeur exécutif veille à ce que le Bureau dispose des ressources nécessaires, en termes d'effectifs, de fonds et de perfectionnement du personnel, pour remplir sa mission et préserver son indépendance. Afin de garantir son indépendance, l'Inspecteur général assume la gestion et le contrôle des ressources humaines et financières du Bureau, dans le respect des règles et règlements du PAM.	Le Directeur exécutif veille à ce que le Bureau dispose des ressources nécessaires, en termes d'effectifs, de fonds et de perfectionnement du personnel, pour remplir sa mission et préserver son indépendance. Afin de garantir son indépendance, l'Inspecteur général assume la gestion et le contrôle des ressources humaines et financières du Bureau, dans le respect des règles et règlements du PAM. Le Comité d'audit donne des avis au Directeur exécutif et au Conseil d'administration sur les effectifs et les ressources de la division.	Modification de fond	Ajout d'une phrase concernant le rôle consultatif du Comité d'audit auprès du Directeur exécutif et du Conseil d'administration, ce qui est conforme au mandat du Comité d'audit.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Indépendance et objectivité 35/36	Indépendance et objectivité 44	<p>Le Bureau n'a aucune responsabilité opérationnelle directe ni aucune forme de pouvoir sur les activités examinées.</p> <p>Les fonctions qui relèvent du Bureau ne font en aucun cas l'objet de vérifications ou d'inspections de la part de celui-ci. Les allégations de faute à l'endroit de fonctionnaires du Bureau ne feront pas l'objet d'enquêtes de la part de celui-ci. Les allégations pour lesquelles une enquête est nécessaire seront examinées par les services de contrôle d'un autre organisme des Nations Unies ou d'une organisation internationale que le Directeur exécutif aura désignés.</p>	<p>Les fonctions dont le Bureau de l'Inspecteur général a la responsabilité ou le contrôle opérationnels directs ne font en aucun cas l'objet de vérification ou d'inspection de la part de celui-ci.</p> <p>Les allégations de faute à l'endroit de membres du personnel du Bureau ne feront pas l'objet d'enquêtes de la part de celui-ci au PAM. Ces allégations seront examinées par les services de contrôle d'une autre entité des Nations Unies ou d'un organisme d'enquête extérieur approprié que le Directeur exécutif aura désigné, et les résultats de leurs travaux seront communiqués au Directeur exécutif.</p>	Modification administrative	Fusion des deux paragraphes du texte de 2015 et changement de formulation mineur.
	Indépendance et objectivité 45		Toute allégation de faute concernant le Directeur exécutif sera transmise au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner et ne fera pas l'objet d'enquête de la part du Bureau de l'Inspecteur général du PAM.	Modification de fond	<p>Recommandation du CCI – le Bureau de l'Inspecteur général ne peut enquêter sur des allégations concernant le Directeur exécutif en raison des relations hiérarchiques qu'ils entretiennent.</p> <p>Transmission de toute allégation de faute à ceux qui nomment le</p>

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général - Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
					<p>Directeur exécutif du PAM.</p> <p>Précise que des mesures seront prises par le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général des Nations Unies pour confirmer la responsabilité du Directeur exécutif.</p>
<p>Indépendance et objectivité</p> <p>38</p>	<p>Indépendance et objectivité</p> <p>46</p>	<p>L'Inspecteur général et le personnel du Bureau évitent toute situation qui serait susceptible de les exposer à un conflit d'intérêts ou de fausser leur jugement au regard des responsabilités qui leur sont confiées.</p>	<p>L'Inspecteur général et les membres du personnel du Bureau évitent toute situation donnant lieu à un conflit d'intérêts réel, supposé ou potentiel, ou susceptible de fausser leur jugement au regard des responsabilités qui leur sont confiées.</p>	Éclaircissement	<p>Élargit la définition du conflit d'intérêts pour y inclure "réel, supposé ou potentiel".</p>
<p>Indépendance et objectivité</p> <p>37</p>	<p>Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel</p> <p>47</p>	<p>Les examens, évaluations et avis fournis par le Bureau ne dispensent en aucun cas la direction du PAM de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent et ne les remplacent pas.</p>	<p>Les examens, évaluations et avis fournis par le Bureau ne dispensent en aucun cas la direction du PAM de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent et ne les remplacent pas.</p>	Modification administrative	<p>Changement de formulation mineur.</p>
<p>Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM</p> <p>39</p>	<p>Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel</p> <p>48</p>	<p>Dans les limites du droit à bénéficier d'une procédure régulière qui s'applique à l'ensemble du personnel du PAM, les gestionnaires, les fonctionnaires et les autres membres du personnel du PAM doivent:</p>	<p>Dans les limites du droit à bénéficier d'une procédure régulière qui s'applique, les gestionnaires et les autres membres du personnel du PAM doivent:</p>	Modification administrative	<p>Changement de formulation mineur.</p>

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 39a	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 48a	signaler les cas de fraude, de corruption et autres violations des règles et règlements du PAM, commis par le personnel du Programme ou l'un quelconque de ses contractants ou partenaires;	signaler les cas d'actes illicites, de conduite abusive, d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ou d'autres formes de comportement répréhensible commis par le personnel du Programme ou l'un quelconque de ses contractants ou partenaires, selon les obligations qui seront définies dans les politiques de l'organisation;	Éclaircissement	Harmonise les types de comportement à signaler avec ceux figurant dans la Charte. Confirme que les politiques du PAM rendront les signalements obligatoires.
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 39b	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 48b	coopérer pleinement aux audits internes, inspections, enquêtes et autres examens effectués par le Bureau de l'Inspecteur général et apporter leur appui, le cas échéant, à tous les niveaux;	coopérer pleinement aux audits internes, examens d'intégrité préventifs, inspections, enquêtes et autres examens effectués par le Bureau de l'Inspecteur général et apporter leur appui, le cas échéant, à tous les niveaux;	Éclaircissement	Les examens d'intégrité préventifs sont ajoutés à la liste des services nécessitant la coopération de la direction.
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 39g	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 48c	informer le Bureau des défaillances importantes des systèmes de contrôle interne du Programme des fraudes, ou des déficiences susceptibles de donner lieu à des fraudes, et de tout problème nuisant à l'utilisation efficiente et efficace des ressources dont ils pourraient avoir connaissance.	informer le Bureau des défaillances importantes des systèmes de contrôle interne du Programme, des activités frauduleuses ou des déficiences susceptibles de donner lieu à des activités frauduleuses ou d'occasionner des pertes importantes, ou capables de nuire considérablement à l'utilisation efficiente et efficace des ressources dont ils pourraient avoir connaissance;	Éclaircissement	Insiste sur l'obligation en vigueur de signaler les défaillances des contrôles internes susceptibles d'occasionner des pertes importantes.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 39c	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 48d	permettre un accès rapide et sans restriction à tous les dossiers (sur papier et sous format électronique), documents, membres du personnel, locaux et actifs physiques du PAM et répondre en temps utile à toutes les demandes et requêtes formulées par le Bureau;	permettre un accès rapide et sans restriction à tous les dossiers (sur papier et sous format électronique), documents, membres du personnel, locaux et actifs physiques du PAM et répondre en temps utile à toutes les demandes et requêtes formulées par le Bureau;	Modification administrative	Changement de formulation mineur.
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 39d	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 48e	donner suite aux rapports et recommandations du Bureau dans les délais prescrits et appliquer les recommandations issues des contrôles, comme convenu;	donner suite aux rapports et recommandations du Bureau dans les délais prescrits et appliquer les recommandations issues des contrôles, comme convenu;	Modification administrative	Texte inchangé.
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 39e	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 48f	demander l'accord du Bureau avant d'effectuer toute activité d'audit interne, d'inspection ou d'enquête (ou de faire appel à des prestataires de services extérieurs à cet effet) relevant du mandat du Bureau;	demander l'accord du Bureau avant d'effectuer toute activité d'audit interne, d'examen d'intégrité préventif, d'inspection ou d'enquête (ou de faire appel à des prestataires de services extérieurs à cet effet) relevant du mandat du Bureau;	Modification administrative	Ajout des examens d'intégrité préventifs à la liste des services.
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 39f	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 48g	assurer la confidentialité de toutes les informations relatives à des questions faisant l'objet d'une enquête ou d'un examen par le Bureau, dont ils ont eu connaissance en raison des interactions ou de la coopération établies avec le Bureau; en cas de doute quant à la confidentialité des informations, ils demandent conseil au Bureau; et	assurer la confidentialité de toutes les informations relatives à des questions faisant l'objet d'une enquête ou d'un examen par le Bureau, dont ils ont eu connaissance en raison des interactions ou de la coopération établies avec le Bureau et, en cas de doute quant à la confidentialité des informations, demander conseil au Bureau.	Modification administrative	Changement de formulation mineur.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 40	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 49	La direction applique comme de besoin les recommandations issues des activités de contrôle et fournit au Bureau, dans tous les cas, des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'application des recommandations. Si le gestionnaire responsable ne souscrit pas à une recommandation issue des activités de contrôle, le Bureau peut soumettre la question à un gestionnaire de rang supérieur, y compris le Directeur exécutif, et, le cas échéant, au Comité d'audit.	La direction est chargée de mettre en œuvre les recommandations issues des activités de contrôle et des mesures définies pour atténuer les risques y afférents, et de fournir au Bureau de l'Inspecteur général des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'application de ces mesures. Si le gestionnaire responsable n'applique pas dans les délais prescrits une recommandation convenue issue des activités de contrôle, le Bureau de l'Inspecteur général peut soumettre la question à la haute direction, y compris le Directeur exécutif, et, si la question n'est pas réglée, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.	Modification de fond	Le Conseil d'administration est ajouté aux instances auxquelles sont notifiées les mesures convenues dont la date d'échéance est dépassée, si le problème n'est pas réglé.
Responsabilités de la direction et des membres du personnel du PAM 41	Responsabilités de la direction du PAM et d'autres membres du personnel 50	Quand l'Inspecteur général estime que les hauts responsables acceptent un niveau de risque résiduel qui pourrait être inacceptable pour le Programme, il doit examiner la question avec eux. Si aucune décision concernant le risque résiduel n'est prise, l'Inspecteur général doit signaler le problème au Directeur exécutif en vue de le résoudre.	Quand l'Inspecteur général estime que les hauts responsables acceptent un niveau de risque résiduel qui pourrait être inacceptable pour le Programme, parce qu'une recommandation convenue issue des activités de contrôle n'a pas été mise en œuvre, l'Inspecteur général est en droit de soumettre le problème à la haute direction, y compris au Directeur exécutif, et si la question n'est pas réglée, de la porter devant le Comité d'audit et le Conseil d'administration.	Modification de fond	Le Comité d'audit et le Conseil d'administration sont ajoutés aux instances supérieures auxquelles est soumis tout problème relatif à l'acceptation d'un niveau de risque résiduel inacceptable, au cas où la question n'aurait pas été réglée.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Établissement des rapports et suivi 44	Établissement des rapports et suivi 51	L'Inspecteur général est tenu de donner chaque année des assurances, sous la forme d'une opinion, sur l'adéquation et l'efficacité des processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques du PAM, mis en œuvre pour atteindre les objectifs du Programme.	L'Inspecteur général est tenu de donner chaque année au Directeur exécutif des assurances, sous la forme d'une opinion, sur l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre pour atteindre les objectifs du Programme.	Éclaircissement	La référence au Directeur exécutif est ajoutée pour ce qui est des assurances à donner chaque année, lesquelles figurent dans le Rapport annuel de l'Inspecteur général. Il s'agit d'un rapport interne distinct relevant d'un processus plus large de sous-certification qui permet au Directeur exécutif de donner des assurances au Conseil d'administration
Établissement des rapports et suivi 43	Établissement des rapports et suivi 52	Chaque année, l'Inspecteur général établit un rapport sur les activités de son Bureau, qui comporte notamment un résumé des principales constatations issues des activités de contrôle, présente l'état d'avancement de l'application des recommandations et confirme l'autonomie dont jouit le Bureau dans l'accomplissement de ses activités. Il soumet ce rapport au Conseil d'administration du PAM, conformément à l'alinéa viii) du	Chaque année, l'Inspecteur général établit un rapport sur les activités de son Bureau, qui comporte notamment un résumé des principales constatations issues des activités de contrôle, présente l'état d'avancement de l'application des recommandations et confirme l'autonomie dont jouit le Bureau dans l'accomplissement de ses activités. Il soumet ce rapport au Conseil d'administration du PAM, conformément à l'alinéa viii) du paragraphe 2 b) de l'article VI du Statut.	Modification administrative	Texte inchangé.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
		paragraphe 2 b) de l'article VI du Statut.			
Établissement des rapports et suivi 45	Établissement des rapports et suivi 53	L'Inspecteur général est chargé d'élaborer des rapports succincts périodiques sur les activités du Bureau, qui présentent les principales constatations issues des activités de contrôle et l'état d'avancement de l'application des recommandations, et de soumettre ces rapports au Directeur exécutif et au Comité d'audit.	L'Inspecteur général est chargé d'élaborer des rapports succincts trimestriels sur les activités du Bureau, qui présentent les principales constatations issues de ses activités d'assurance et l'état d'avancement de l'application des recommandations, et de soumettre ces rapports au Directeur exécutif, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.	Modification de fond	Le Conseil d'administration est ajouté à la liste de distribution des rapports trimestriels du Bureau de l'Inspecteur général. L'adjectif "périodique" est remplacé par "trimestriel" pour tenir compte de la pratique en usage.
Établissement des rapports et suivi 46	Établissement des rapports et suivi 54	L'Inspecteur général soumet les rapports d'audit interne, d'inspection et d'enquête au Directeur exécutif et/ou aux hauts responsables compétents. Il soumet ces rapports au Comité d'audit, au Commissaire aux comptes et aux autres parties qui en font la demande, conformément aux politiques du PAM.	L'Inspecteur général soumet les rapports d'audit interne, d'avis consultatifs, d'examen préventif d'intégrité, et d'inspection au Directeur exécutif, au Comité d'audit, à l'Auditeur externe et/ou aux hauts responsables compétents. Il soumet aussi ces rapports, sous certaines conditions, aux autres parties qui en font la demande, conformément aux dispositions des politiques de communication des rapports telles qu'approuvées par le Conseil d'administration et mises en œuvre par le Directeur exécutif.	Éclaircissement	Fait référence aux politiques de communication de tous les rapports des activités de contrôle. Les avis consultatifs et les examens préventifs d'intégrité sont ajoutés à la liste des rapports publiés par le Bureau de l'Inspecteur général.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Établissement des rapports et suivi 47	Établissement des rapports et suivi 55	L'Inspecteur général peut faire en sorte que les États membres et autres tierces parties agréées aient accès aux rapports issus des activités de contrôle, conformément aux politiques du PAM en matière de communication des rapports, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration du PAM et mises en œuvre par le Directeur exécutif.	L'Inspecteur général peut faire en sorte que le Conseil d'administration et d'autres parties agréées aient accès aux rapports issus des activités d'enquête, conformément aux politiques du PAM en matière de communication des rapports, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration et mises en œuvre par le Directeur exécutif.	Éclaircissement	L'expression "rapport d'enquête" est utilisée pour faire la différence avec les rapports des activités de contrôle.
Établissement des rapports et suivi 48	Établissement des rapports et suivi 56	Le Bureau de l'Inspecteur général est responsable du suivi des recommandations issues des activités de contrôle et de l'établissement des rapports correspondants.	Le Bureau détermine si les recommandations prioritaires et certaines recommandations issues des activités de contrôle ont été mises en œuvre de manière satisfaisante par la direction et est tenu d'aviser le Directeur exécutif, le Comité d'audit et le Conseil d'administration si la direction ne s'est pas acquittée de ses responsabilités.	Modification de fond	Définit mieux le processus suivi par le Bureau de l'Inspecteur général pour valider les recommandations issues des activités de contrôle. Prévoit un processus de renvoi à des instances supérieures pour les recommandations issues des activités de contrôle qui ne sont pas mises en œuvre.
Évaluation périodique 49	Évaluation périodique de la qualité 57	L'Inspecteur général est tenu d'évaluer périodiquement si l'objet, les responsabilités et les pouvoirs de son Bureau, tels qu'énoncés dans la présente Charte, continuent de	L'Inspecteur général est tenu d'évaluer périodiquement si l'objet, les responsabilités et les pouvoirs de son Bureau, tels qu'énoncés dans la présente Charte, continuent de permettre à celui-	Modification de fond	Le Conseil d'administration est ajouté à la liste des destinataires des résultats des

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
		permettre à celui-ci d'accomplir sa mission. Il est également chargé de communiquer les résultats de cette évaluation au Comité d'audit et au Directeur exécutif.	ci d'accomplir sa mission. Il est également chargé de communiquer les résultats de cette évaluation au Directeur exécutif, au Comité d'audit et au Conseil d'administration, et de leur fournir les mises à jour appropriées le cas échéant.		<p>évaluations périodiques menées pour vérifier que les travaux du Bureau de l'Inspecteur général sont conformes aux dispositions de sa Charte.</p> <p>Les résultats de cette évaluation périodique figurent dans la déclaration annuelle d'assurance qui se trouve elle-même dans le rapport annuel de l'Inspecteur général.</p>
Évaluation périodique 50	Évaluation périodique de la qualité 58	L'Inspecteur général applique un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité et informe périodiquement le Comité d'audit et le Directeur exécutif des activités menées dans le cadre de ce programme, y compris les résultats des évaluations internes en cours et des évaluations externes, qui sont réalisées au moins tous les cinq ans.	L'Inspecteur général applique aussi un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité et informe périodiquement le Directeur exécutif, le Comité d'audit et le Conseil d'administration des activités menées dans le cadre de ce programme, y compris les résultats des évaluations internes en cours et des évaluations externes, qui sont réalisées au moins tous les cinq ans.	Modification de fond	Le Conseil d'administration est ajouté aux destinataires informés périodiquement des résultats des évaluations de la qualité qui sont inclus dans les rapports trimestriels distribués au Conseil d'administration.

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général – Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Modification de la présente circulaire et directives connexes 51	Modification de la présente circulaire et directives connexes 59	L'Inspecteur général est chargé d'appliquer la présente circulaire, de la revoir périodiquement et de proposer des changements au Directeur exécutif afin de l'actualiser. En cas de besoin, il peut publier des directives, politiques ou autres lignes directrices supplémentaires pour compléter les présentes dispositions et assurer l'accomplissement de sa mission.	L'Inspecteur général est chargé d'appliquer la présente circulaire, de la revoir périodiquement et de proposer des changements au Directeur exécutif afin de l'actualiser. En cas de besoin, il peut publier des directives, politiques ou autres lignes directrices supplémentaires pour compléter les présentes dispositions et assurer l'accomplissement de sa mission.	Modification administrative	Texte inchangé.
Modification de la présente circulaire et directives connexes 52	Modification de la présente circulaire et directives connexes 60	La présente circulaire, qui est approuvée par la Directrice exécutive et qui tient compte des observations formulées par le Comité d'audit, est annexée aux Règles de gestion financière et communiquée au Conseil d'administration du PAM. Toute modification de la présente circulaire doit être approuvée par le Directeur exécutif, les observations du Comité d'audit étant dûment prises en compte.	Le texte de cette disposition sera établi en fonction de l'option choisie parmi les trois suivantes: Option 1: Pas de changement au pouvoir d'approbation du Directeur exécutif. La Charte est présentée au Conseil d'administration pour information. Option 2: Le Directeur exécutif conserve le pouvoir d'approuver la Charte et la transmet au Conseil d'administration pour aval. Option 3: Le Directeur exécutif et le Conseil d'administration approuvent la Charte du Bureau de l'Inspecteur général.	A déterminer	Pour discussion avec les membres du Conseil à la consultation informelle du 30 avril 2019

Mise à jour de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général - Tableau indiquant les changements et leur justification

Réf 2015	Réf 2019	Texte de 2015	Texte de 2019	Type de changement	Justification
Modification de la présente circulaire et directives connexes 53	Modification de la présente circulaire et directives connexes 61	La présente circulaire remplace la circulaire EDD2012/002.	La présente circulaire remplace la circulaire OED2015/009.	Modification administrative	Mise à jour de la référence pour tenir compte des révisions de politique générale.
Modification de la présente circulaire et directives connexes 54	Modification de la présente circulaire et directives connexes 62	Les présentes dispositions prennent effet immédiatement.	A déterminer	A déterminer	A déterminer